

Déclaration commune CFDT / CFE-CGC sur les retraites 16 mai 2003

La CFDT et la CFE-CGC ont participé activement aux discussions avec le gouvernement depuis plusieurs mois avec la volonté d'obtenir une réforme des retraites qui garantisse à long terme notre système par répartition, socle de la solidarité entre les générations, entre les actifs et les retraités.

La CFDT et la CFE-CGC ont porté avec détermination leurs revendications jusqu'au bout du processus de négociation avec le gouvernement. La forte mobilisation des 1^{er} février et 13 mai leur a permis d'obtenir des avancées importantes :

- la répartition est confortée comme fondement des régimes de retraite,
- la dégradation programmée du niveau des retraites du privé est enrayerée (augmentation du minimum contributif, revalorisation des pensions liquidées au-delà du maintien du pouvoir d'achat grâce à des négociations tous les trois ans, amélioration de la situation des pluri-pensionnés),
- la diminution de la décote dans le régime général et la création d'une surcote permettent d'ouvrir des possibilités de choix aux salariés,
- des possibilités de départ avant soixante ans sont ouvertes pour les salariés ayant commencé à travailler tôt,
- des contreparties à l'harmonisation public/privé sont offertes aux fonctionnaires (création d'une caisse complémentaire pour prendre en compte des primes, validation plus favorable du temps partiel),
- la possibilité de racheter les années d'études est offerte aux salariés concernés.

La CFDT et la CFE-CGC se félicitent d'avoir réussi à dépasser le dogme du seul allongement de la durée de cotisations pour financer la réforme. Elles relèvent avec satisfaction l'instauration de rendez-vous quinquennaux qui permettront de jouer à la fois sur le taux et sur la durée de cotisations au regard des évolutions économiques et démographiques.

La CFDT et la CFE-CGC se mobiliseront en faveur d'une bonne application de la réforme et pour que la prochaine négociation des retraites complémentaires permette de consolider ces acquis.